

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_14

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN POSTE NON PERMANENT SUPPLEMENTAIRE D'ASVP-ATPM (EQUIPE DE NUIT) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'article L332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que par délibération D_2026_04B_25 en date du 16 avril 2026, le conseil municipal a d'ores et déjà validé le recrutement de 42 agents saisonniers pour faire face à un accroissement d'activité pour la période estivale 2026,

Considérant que dans un souci de maintien de l'ordre public et de la tranquillité publique, la commune souhaite renforcer la présence de la police municipale les soirs et les nuits en conservant l'organisation mise en place au cours de la saison hivernale passée avec deux équipages permettant ainsi de couvrir plus de jours et de disposer d'un équipage renforcé à des dates précises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à recruter un agent saisonnier supplémentaire à temps complet, poste ouvert au cadre d'emploi d'agent technique territorial,

AUTORISE M. le maire à signer toute pièce relative à ce recrutement,

CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
